

Produits énergétiquement efficaces: équipements de bureau et de communication, programme d'étiquetage Energy Star. Refonte

2006/0187(COD) - 07/06/2007

La commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Énergie a adopté à l'unanimité le rapport de M. Nikolaos **VAKALIS** (PPE-DE, EL) modifiant-en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - la proposition de la Commission visant à refondre la directive sur l'efficacité énergétique des équipements de bureau.

Ce faisant les députés ont apporté des modifications à la proposition de directive destinées à **mieux promouvoir les équipements de bureau labellisés Energy Star**, cette promotion étant à la fois destinée aux consommateurs qu'aux fabricants européens.

Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

- préciser que le label Energy Star aura non seulement un impact énergétique et environnemental essentiel mais profitera aussi au consommateur qui sera également incité à choisir des équipements de bureau efficaces sur le plan énergétique en raison des économies substantielles qu'il pourra réaliser grâce à la réduction de ses factures énergétiques ;
- raccrocher le programme Energy Star à la politique européenne en matière d'énergie ;
- lors de l'admission d'une candidature à la participation au programme Energy Star, prévoir une notification des participants au programme auprès des États membres afin de contribuer à mieux les informer et à mieux les sensibiliser ;
- encourager le secteur public à investir massivement dans du matériel plus efficace sur le plan énergétique, afin de montrer l'exemple et de donner un coup d'accélérateur à la demande dans ce secteur : dans cet objectif, les députés suggèrent l'introduction de dispositions à caractère contraignant en matière de marchés publics pour la fourniture de matériel de bureau efficaces sur le plan énergétique dans le secteur public ;
- renforcer le rôle de l'Union dans la définition des critères techniques des équipements de bureau efficaces sur le plan énergétique en faisant en sorte que la Commission établisse le suivi de la pénétration du marché du matériel efficace énergétiquement avec l'aide du Bureau Energy Star de la Communauté européenne (le BESCE) ;
- assurer la promotion des produits labellisés Energy Star par des actions d'éducation ;
- prévoir une meilleure information du Parlement européen et s'assurer qu'un an avant l'expiration de l'accord, la Commission élabore un rapport rendant compte de l'efficacité énergétique du marché des équipements de bureau dans la Communauté et présentant une évaluation de l'efficacité du programme Energy Star. Ce rapport comprendrait des données qualitatives et quantitatives, ainsi que des données sur les avantages obtenus grâce au programme Energy Star (économies d'énergie, effets positifs sur l'environnement en termes de réduction des émissions de dioxyde de carbone).